



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de TARN et GARONNE

Commune de BRESSOLS

Arrêté municipal n° 2026-069-V

**Portant interdiction de circuler et de stationner place du Monument aux Morts de Brial
En agglomération, sur le territoire de la commune de Bressols**

Le Maire de la commune de BRESSOLS,

Vu les articles L2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la commémoration organisée le 20 juin 2026 en raison de la fête de Brial sur la place du Monument aux Morts de Brial,

Considérant que pour des raisons de sécurité, le stationnement et la circulation de tous véhicules, seront interdits sur une partie de la Place du Monument aux Morts à Brial,

ARRÊTE

Article 1 : Du vendredi 19 juin 2026 à 12 heures au samedi 20 juin 2026 à 20 heures, la circulation et le stationnement de tous véhicules, sauf véhicules de secours, sont interdits sur l'emplacement réservé de la Place du Monument aux Morts.

Article 2 : Les services techniques municipaux mettront en place des barrières interdisant l'accès à l'emplacement réservé de la Place du Monument aux Morts afin de sécuriser le site pendant la cérémonie.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa publication le : 08.06.2026

A Bressols, le 08.06.2026



Le Maire, Jean-Louis IBRES

Plan d'occupation du domaine public

